

**Décret n° 99-258 du 20 DECEMBRE 1999  
portant détachement et nomination de madame Marie-Louise DAMBENDZET**

**Le Président de la République,**

Vu l'Acte Fondamental ;  
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;  
Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

**DECRETE :**

**Article premier.-** Mme **Marie-Louise DAMBENDZET** est placée en position de détachement auprès du Réseau des Femmes d'Afrique Centrale pour y exercer les fonctions de secrétaire exécutive.

**Article 2.-** La rémunération de Mme **Marie-Louise DAMBENDZET** qui, du point de vue du salaire, a rang et prérogatives de ministre-conseiller, est à la charge du budget du Congo.

**Article 3.-** Le présent décret sera inséré au Journal officiel./-

Fait à Brazzaville le 20 Décembre 1999



**Denis SASSOU-NGUESSO**

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères,  
de la coopération et de la francophonie,

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

**Rodolphe ADADA**

**Mathias DZON**

La ministre de la fonction publique, des réformes  
administratives et de la promotion de la femme,

**Jeanne DAMBENDZET**